

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical - 13 mars 2018

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Jean-Luc POUGET

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2018.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2018.

Décide à l'unanimité, d'approuver l'accord-cadre pour l'entretien courant des espaces verts des bassins paysagers d'eaux pluviales, des fossés et des postes de relèvement d'eaux pluviales du SyAGE. Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, Titulaire : ESAT de Rosebrie. Précise que l'accord-cadre sera conclu pour une période allant du 4 mai 2018 ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure, au 31 décembre 2018 et pourra être reconduit tacitement d'année en année dans la limite de 3 ans, et des montants minimum annuels : 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum annuel : 250 000 € HT, soit 300 000€ TTC. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Décide à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres pour les contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilés, lots 1 et 2. Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres : Lot n°1 : « Contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilés simples », Titulaire : Buffet Ingénierie, pour un montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et maximum annuel de 85 000,00 € HT. Lot n°2 : « Contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilés complexes » Titulaire : Buffet Ingénierie pour un montant minimum annuel : 20 000,00 € HT et maximum annuel de 85 000,00 € HT. Précise que chaque lot est conclu pour une période allant de sa date de notification au titulaire au 31 décembre 2018 et pourra être reconduit tacitement d'année en année dans la limite de 4 ans et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention de participation financière, d'occupation temporaire et de servitude de passage sur la parcelle AP109 avec l'EPA ORSA, dans le cadre du déplacement de l'armoire électrique TGBT3/4 depuis la rue de Paris au parking Mendès France à Villeneuve-Saint-Georges. Précise que la somme mise à la charge de l'EPA ORSA est estimée à 204 626,20 € TTC.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention fixant, entre le SyAGE, le SIVOA et le SIAAP, les modalités de réalisation et de répartition financière de l'étude de l'impact de la crue 2016 sur le réseau de transport d'eaux usées, les plans d'eau Montalbot et le ru d'Oly. Précise que les coûts des phases 1, 2, 4 seront réparties entre les syndicats au prorata des ouvrages concernés. La phase 3 ne concernant que le SyAGE restera à sa charge. La phase 5 sera répartie entre les syndicats au vu des dépenses exposées pour leurs ouvrages respectifs. Pour les dépenses communes de cette phase (réunion, rapport..) elles seront réparties à part égale entre les parties.

Précise que le coût des phases 1, 2, 4 et 5 seront réparties entre les syndicats de la façon suivante : Phase 1 : phase engagée peu de temps après la crue pour un montant de 37 954,05 € HT (45 544,86 TTC). Elle est cofinancée par les trois parties selon la répartition, définie au prorata des ouvrages concernés :

Phase 1	Répartition	Montant en € HT	Montant en € TTC
SIVOA	5%	1 897,70	2 277,24
SIAAP	45%	17 079,32	20 495,18
SyAGE	50%	18 977,03	22 772,44
Total	100%	37 954,05	45 544,86

Phases 2, 4 et 5 : phases faisant l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du Département de l'Essonne. Les subventions escomptées sont de 50 % pour l'AESN et 10% pour le Département 91.

La répartition pour les phases 2 et 4 est identique à celle de la phase 1 :

Phase 2	Taux de participation	Montant estimé hors révision HT	Montant estimé hors révision TTC	Taux de subvention AESN	Taux de subvention CD91
SIVOA	5%	4 098,75	4 918,50		
SIAAP	45%	36 888,75	44 266,50	50%	10%
SyAGE	50%	40 987,50	49 185,00	50%	10%
Totaux	100%	81 975,00	98 370,00	50%	10%

Phase 4	Taux de participation	Montant HT	Montant estimé hors révision TTC	Taux de subvention AESN	Taux de subvention CD91
SIVOA	5%	1 456,25	1 747,50	50%	10%
SIAAP	45%	13 106,25	15 727,50	50%	10%
SyAGE	50%	14 562,50	17 475,00	50%	10%
Totaux	100%	29 125,00	34 950,00		

- La phase 5 d'un montant estimé de 133 875,00 € HT (160 650,00 TTC) sera ainsi financée :

Les coûts de cette phase seront refacturés aux maîtres d'ouvrage au vu des dépenses exposées pour leurs ouvrages respectifs. Concernant les dépenses non spécifiques, elles seront réparties à part égale entre les parties.

La répartition des coûts envisagée est la suivante :

Phase 5	Taux de participation	Montant HT	Montant estimé hors révision TTC	Taux de subvention AESN	Taux de subvention CD91
SIVOA	26%	34 691,67	41 630,00	50%	10%
SIAAP	39%	52 391,67	62 870,00	50%	10%
SyAGE	35%	46 791,67	56 150,00	50%	10%
Totaux	100%	133 875,01	160 650,01		

Les montants des phases 2, 4 et 5 seront ajustés, sur justificatifs :

- en fonction de la formule de révision prévue au marché
- pour tenir compte de prestations supplémentaires, dont la demande aura été validée par les parties
- au vu des taux de subventions effectivement notifiés par l'AESN et le Département de l'Essonne.

Le Président
Alain CHAMBARD